

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 février 2016

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation :

Date d'affichage :

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. JY. MARQUET, M. E. MELLOT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à M. M. GRIVEAU

Mme. A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

M. JP. FROUX a donné procuration à M. J.N. MILCENT

Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC

Mme M.P. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. AUBRY

M. P. PICHON a donné procuration à M. E. MELLOT

Absent(s) : M. S. MORIN

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. H. VESSIERE

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016
2. Travaux d'assainissement rue de la Trépinrière
3. Subventions 2016
4. Convention lecture publique
5. Diagnostic éclairage public
6. Travaux nouveaux bureaux
7. Vente parcelle ZC 125
8. Chemin du Péliau
9. Echange d'un terrain d'un administré cadastré ZB 73 (5390m2) contre un terrain communal cadastré AN 213 (1230m2)
10. Proposition d'installation d'une antenne Orange
11. Marché de maîtrise d'œuvre
12. Document unique
13. Objets trouvés
14. Règlement du cimetière
15. Modalité de remboursement pour les enfants allant en APC sur le temps TAP
16. Questions diverses
17. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Fichou, suite à la lecture du PV, tient à préciser que la toiture du gymnase avait été refaite et qu'il faudrait contacter l'entreprise pour savoir si les fuites d'eau sont dues à un défaut de pose ou à un défaut du process lui-même. Il précise que la commune d'Olivet possède un bâtiment avec une toiture similaire.

2. Travaux d'assainissement rue de la Trépinère

Monsieur Gaudry donne la parole à Monsieur Lepleux qui présente le projet de travaux d'assainissement rue de la Trépinère.

Basées sur la pré-étude de la société Orling, initiée par Monsieur Pichon en 2013, deux solutions ont étudiées : soit alaiser dans la canalisation actuelle sur 300 mètres de long, soit poser un renvoi d'eau rue de la Trépinère. C'est cette dernière solution qui a été choisie par la commission travaux sur les conseils d'Orling et de la Lyonnaise des eaux. Les futurs travaux sont estimés à environ 25 000 € TTC.

Délibération n° 1602-07

Objet : Travaux d'assainissement eaux usées rue de la Trépinère et rue de Maulne

Considérant les problèmes d'assainissement rue de la Trépinère et rue de Maulne,
Considérant la pré-étude réalisée par la société Orling en 2013,
Considérant la nécessité de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre VRD complète par la société ayant réalisé la pré-étude pour utiliser le travail fait à l'époque et ainsi économiser du temps et de l'argent,
Considérant le devis reçu et analysé par la commission compétente,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ORLING correspondant à l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD complète pour un montant de 3420,00 € TTC.
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

3. Subventions 2016

Monsieur Gaudry propose de reconduire les subventions 2016 à l'identique de celles de 2015.
Pour l'association Jeux de Vilains et la coopérative scolaire les subventions sont réévaluées en fonction du nombre d'enfants. Pour le CLIC entourage, la subvention est réévaluée en fonction du nombre d'habitants.

Délibération n° 1602-08

Objet : Subventions 2016

Considérant le tableau des subventions 2016,
Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :
-en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,
-en l'absence de M. J.P. FROUX pour le vote de la subvention de K'Danses,

- en l'absence de M. P. PICHON pour le vote de la subvention du Comité des Fêtes,
- en l'absence de Mme N. BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DECIDE

le vote des subventions suivantes pour l'année 2016 :

article 6574

Associations	2016
L'Arche du Souvenir	780,00 €
ADMR - SSIAD	775,00 €
Aide Ménagère à domicile (A.A.D.P.A.)	775,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture - autre que Danse	800,00 €
Avenir Loisirs & Culture - section Danse	1 200,00 €
Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	780,00 €
Batterie Fanfare (cours)	
Batterie Fanfare (cours)	13 381,00 €
Batterie Fanfare	2 000,00 €
CAL Football	1 500,00 €
CAL Pétanque	500,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly	600,00 €
CAL Tennis	1 500,00 €
CAL Tennis de Table	500,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Cie des Vilains	400,00 €
Jeux de Vilains	2 200,00 €
	2 000,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
	3 000,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Elémentaire	2 205,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 225,00 €
Familles Rurales	450,00 €
Parents d'élèves	410,00 €
Relais Entour'âge - Coordination	1 864,20 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	350,00 €
IGDC	510,00 €
K'Danses	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	1 000,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Basket	1 500,00 €
ACCEPT	500,00 €
Palette des arts doux	350,00 €
Non affecté	1 200,00 €
Total des subventions	49 440,20 €

Associations extérieures	2016
Domaine du Ciran	150,00 €
Total	150,00 €

Article 6745

Associations Subventions d'équipement	2016
CAL Tennis	200,00 €
Avenir Section Tir	200,00 €
CAL Football	200,00 €
ACCEPT	200,00 €
Phoenix TKD (taekwondo)	200,00 €
Basket	200,00 €
Badminton	200,00 €
Total	1 400,00 €

Autre	2016
C.C.A.S.	4 000,00 €
Total	4 000,00 €

4. Convention lecture publique

Délibération n° 1602-09

Objet : Convention avec la CCCB pour la mise à disposition du service lecture publique

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires, la commune de Lailly en Val a sollicité la CCCB pour la mise à disposition du service lecture publique afin de mettre en place des animations lecture publique.

Cette mise à disposition est proposée moyennant le remboursement d'un coût moyen d'agent, des frais de déplacement et de l'achat éventuel de matériel.

La convention de mise à disposition est conclue sans limitation de durée et fera l'objet d'un mémoire semestriel des interventions qui sera transmis à la commune de Lailly en Val par la CCCB.

Considérant la convention présentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que définie ci-avant.

5. Diagnostic éclairage public

Monsieur Gaudry passe la parole à Monsieur Milcent. Le Pays Loire Beauce propose une subvention d'environ 60 % de l'investissement à la condition qu'un nouvel audit de l'éclairage

public soit réalisé. Un nouveau prestataire a donc été choisi (Energie Adap) et les diagnostics seront faits dans les deux mois à venir. A Lailly, les urgences restent les points non éclairés et la route départementale où de grosses économies sont à réaliser car beaucoup de points lumineux sur cette voie sont en ballons fluo. A terme, on estime l'économie qui sera réalisée à environ 50% de la consommation électrique de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Monsieur Fichou informe qu'à Cravant deux poteaux lumineux ont été installés de chaque côté de la mairie, à titre expérimental, avec deux éclairages à LED différents et encourage les élus à se rendre compte sur place de l'éclairage produit.

Délibération n° 1602-10

Objet : Diagnostic éclairage public - Pays Loire Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Loire Beauce du 7 octobre 2015, relative à l'élaboration et au lancement d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic mutualisé d'éclairage public,

Considérant le courrier du Pays Loire Beauce en date du 13 octobre 2015, informant du prochain lancement d'une campagne de diagnostics d'éclairage public au profit de ses collectivités membres, et invitant celles intéressées à solliciter officiellement le Pays,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

de solliciter le Pays Loire Beauce pour bénéficier de la prestation de diagnostic d'éclairage public à l'échelle de la commune,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

6. Travaux nouveaux bureaux

Monsieur Gaudry donne la parole à Madame Lamboul qui a suivi le dossier de demande de subvention DETR.

Le montant total des travaux s'élève à 20899,50 €. La subvention DETR peut atteindre 35% soit 7314,82€ et donc il restera en autofinancement 13584,68 €. L'attestation de réception du dossier complet ayant été reçue le 12 février la commune est autorisée à commencer les travaux.

Monsieur Moire sera référent du suivi des travaux tout au long du chantier.

7. Vente parcelle ZC 125

Un administré propose à la commune d'acheter la parcelle ZC 125 qui est toute en longueur le long de la propriété des Bordes et d'une superficie de 920 m² de bois non entretenus. Cet administré a deux parcelles de chaque côté de celle de la commune. Après quelques échanges sur la valeur de cession de ce terrain, les élus proposent un prix de cession de 1000 € dont 500 € pour la commune et 500 € pour la coopérative scolaire. Il est décidé de demander l'avis des domaines. Cette question est donc reportée à un prochain conseil.

8. *Chemin du Péliau*

Délibération n° 1602-11

Objet : Chemin du Péliau

Considérant la commercialisation des lots de la tranche 5, 2^{ème} phase, de la ZAC du Clos Moussard,

Considérant la nécessité de nommer la voirie précisée sur le plan joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

de nommer Chemin du Péliau la voie d'accès aux lots 113, 104, 105, 106, 107, 108, 100, 99, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91. (cf. plan joint).

9. *Echange d'un terrain d'un administré cadastré ZB 73 (5390m2) contre un terrain communal cadastré AN 213 (1230m2)*

Délibération n° 1602-12

Objet : Echange parcelle AN 213 contre la parcelle ZB 73

Considérant la demande d'un administré d'acheter à la commune la parcelle AN 213, de 1230 m², parcelle ayant servi de décharge municipale et non constructible,

Considérant que cet administré possède en indivision la parcelle ZB 73, de 5390 m² de terre agricole, située derrière la zone d'activités des Gardoirs,

Considérant la situation ci-dessus présentée aux membres du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

-de proposer à cet administré l'échange de la parcelle AN 213 contre la parcelle ZB 73.

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cet échange et à signer les documents afférents.

10. *Proposition d'installation d'une antenne Orange*

Délibération n° 1602-13

Objet : Proposition d'installation d'une antenne Orange

Considérant la demande faite par Orange d'installer une antenne Orange sur la commune de Lailly en Val dans l'objectif d'offrir aux usagers un réseau mobile performant et adapté,

Considérant l'étude des différents sites d'installation possibles,
Considérant la situation ci-dessus présentée aux membres du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

- **de proposer** à la société Orange d'implanter une antenne sur la parcelle AK 13 située entre l'étang et le stand de tir, une étude de compatibilité avec l'antenne SFR présente sur cette parcelle devant être réalisée à la charge de la société Orange.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet accord le cas échéant.

11. Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Gaudry présente le souhait de mettre en œuvre un projet de restructuration de l'ensemble du village de l'étang jusqu'à la départementale et de la départementale de Beaugency jusqu'au gymnase de façon à être cohérent en termes de circulation, de stationnement et d'aménagement paysager. La nécessité d'être accompagné dans ce projet est évidente du fait de son ampleur et de sa durée dans le temps, éventuellement sur plusieurs mandats.

Madame Breton demande s'il est toujours d'actualité de faire passer une route devant l'école. Monsieur Gaudry répond qu'après avoir consulté les avis de la gendarmerie, du conseil départemental et du CEREMA, organisme de sécurité et de protection, il a été décidé d'abandonner ce projet.

Délibération n° 1602-14

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre « restructuration urbaine de l'étang à la départementale »

Considérant les demandes de nombreux administrés concernant :

- la réflexion sur la création de nouveaux parkings autour du gymnase et des écoles,
- la circulation rue des écoles, rue de la mairie, route départementale,
- les accès du parking camping-car, de la caserne des pompiers, des terrains de pétanque et de l'étang,
- la rénovation du centre bourg/place de l'église ;

Considérant la nécessité de cohérence entre ces différents projets en termes d'urbanisme, de circulation et d'esthétisme,

Considérant le projet ci-dessus présenté aux membres du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la « restructuration urbaine de l'étang à la départementale » et à signer les documents relatifs à ce marché.

12. Document unique

Monsieur Gaudry présente l'obligation de rédiger le document unique pour la commune de Lailly. Il précise qu'en l'absence d'un agent chargé de prévention au sein de la mairie la mise en place de ce document sera suivie par Madame Lacoste Stéphanie, DGS.

*Monsieur Fichou précise qu'il s'agit d'une démarche collective sur l'ensemble des communes du canton et la communauté de communes. Ce qui permet d'obtenir cette convention auprès du CDG45 et cette demande de subvention au titre de la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, le poste de chargé de prévention pourrait être mutualisé.
Monsieur Gaudry demande un élu référent sur cette démarche sécurité. Madame Fossier se propose.*

Délibération n° 1602-15

Objet : Convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels avec le centre de gestion du

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces précisions étant apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

d' autoriser Monsieur le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à signer la convention afférente.

Délibération n° 1602-16

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques professionnels au fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Ces précisions étant apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention afférente.

13. Objets trouvés

<u>Délibération</u> n° 1602-17 <u>Objet</u> : Objets trouvés

Considérant les objets trouvés rapportés à la mairie,
Considérant les objets, laissés aux écoles et dans les différents bâtiments communaux, non récupérés malgré les multiples sollicitations,
Considérant la nécessité de mettre en place un règlement concernant ces objets trouvés ou non récupérés,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération,
Par 21 voix pour, par 1 voix contre (M. J.Y. MARQUET) et par 0 abstention,
DÉCIDE

de valider le règlement suivant :

L'ensemble des objets trouvés sur la voie publique et dans les bâtiments communaux est stocké un an dans les locaux de la mairie. Au bout d'un an et un jour, s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires : les pièces d'identité type passeport seront envoyées à la préfecture, les cartes bancaires transmises aux banques, les vêtements donnés à des organismes caritatifs, les objets de valeur mis en vente aux enchères au profit du CCAS et certains objets seront détruits.

Les objets laissés aux écoles seront gérés par les instances scolaires et devront être récupérés jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours. Passé ce délai, ils seront déposés en mairie afin d'être remis à des organismes caritatifs.

14. Règlement du cimetière

Monsieur Gaudry informe les membres du conseil de l'obligation de rédiger un règlement pour le cimetière de Lailly en Val. Un projet a été envoyé à tous les élus et un avis sur ce document est demandé pour le 15 mars par mail sur l'adresse de l'accueil.

Monsieur Fichou remarque que le code général des collectivités territoriales prévoit des dispositions en matière funéraire et constate que ce règlement est issu d'un règlement type. Il précise qu'il a lu ce projet et fait les observations suivantes :

-un règlement doit être fait pour pouvoir être appliqué or certains paragraphes de ce projet ne sont pas applicables à Lailly ;

-un règlement doit être fait mais il doit être lisible et à ce titre la moitié de ce qui est écrit dans ce projet peut être rayé ;

-un point de mise en garde est l'espace inter-tombes car aujourd'hui dans la démarche que l'on suit sans désherbant il faut faire en sorte que les tombes se touchent car l'entretien est très complexe et très chronophage pour les agents communaux ;

-concernant les taxes mentionnées dans le projet elles ont aujourd'hui été supprimées donc il faut vraiment vérifier quelles taxes peuvent encore être appliquées et voir la législation relative aux taxes funéraires ;

-dans le jardin des souvenirs il devrait y avoir un équipement mentionnant le nom des personnes ayant fait l'objet d'une dispersion : ce point est effectivement à préciser car cet équipement fait aujourd'hui défaut dans le cimetière de Lailly.

-la précision des dimensions des cave-urnes en intérieur et en épaisseur n'est peut-être pas justifiée.

-les caractéristiques des caveaux qui sont mentionnées sont trop restrictives et ne paraissent pas adaptées ;

Monsieur Fichou conclut en conseillant la constitution d'un groupe de travail pour relire, préciser et adapter ce règlement. Il conseille, de plus, de consulter les règlements de cimetière de communes telles que Saran.

Monsieur Gaudry répond qu'il n'est pas contre ce groupe de travail mais dans un premier temps il rappelle aux élus la nécessité de leur retour par mail concernant ce projet de règlement pour le 15 mars.

15. Modalité de remboursement pour les enfants allant en APC sur le temps TAP

Délibération n° 1602-18

Objet : Remboursement APC sur TAP

Considérant que les familles des enfants inscrits aux TAP sont facturées sous la forme de forfaits,
Considérant la nécessité de rembourser les familles dont les enfants inscrits aux TAP ont dû suivre les séances d'APC organisées par les enseignants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

de rembourser 1 € par séance d'APC aux enfants inscrits aux TAP élémentaires sur cette même séance, sur la période du 4 janvier au 5 juillet 2016. Le remboursement s'effectuera pour chaque famille par virement bancaire en une fois à la fin de cette période.

de rembourser 0,50 € par séance d'APC aux enfants inscrits aux TAP maternelles sur cette même séance, sur la période du 4 janvier au 5 juillet 2016. Le remboursement s'effectuera pour chaque famille par virement bancaire en une fois à la fin de cette période.

16. Questions diverses

➤ Diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments

Il est en cours, une réunion est prévue au mois d'avril. Monsieur Lepleux pilote ce dossier.

Monsieur Lepleux résume le bilan thermique sur les 3 dernières années : la valeur du degré jour est passé de 35,32€ en 2013 à 29,40€ en 2014 puis à 24,21€ en 2015, ce qui représente des économies d'énergie du fait des travaux réalisés et des hivers cléments de ces deux dernières années.

Monsieur Lepleux informe qu'il a participé à une réunion sur la filière bois : une approche pour la commune a été réalisée pour installer une chaufferie bois pour chauffer l'ensemble des écoles, l'ancien logement de fonction, le RAM et le préfabriqué chauffé actuellement électriquement. Si on chauffait au bois, une économie de 11553€ serait encore réalisée ce qui ramènerait la valeur du degré jour à 18,14€.

Au niveau du financement, l'ADEME donnerait 50% de subvention et 20 à 30% de subvention supplémentaire devrait pouvoir être récupérée. La dépense d'environ 120 000€ HT sera donc couverte presque à 80% et donc le temps de retour sur investissement serait très court, 3 ans maxi.

Monsieur Lepleux a réalisé une simulation pour montrer l'économie qui serait réalisée. Elle sera diffusée aux élus.

Monsieur Lepleux précise que les travaux réalisés ont concerné deux chaufferies et que des régulations ont été mises en place pour que le chauffage soit ralenti lorsque les locaux sont inoccupés. Il précise qu'il faut penser à l'indépendance énergétique. La filière bois concerne les copeaux de bois et diminuerait notre consommation d'énergie fossile.

Sur ce genre d'installation, il est quand même nécessaire d'avoir un relai avec nos chaudières gaz pour les grands froids. Les chaudières propane neuves installées aux écoles seront donc conservées.

Monsieur Fichou observe qu'il est évidemment pour les économies d'énergie et la substitution des énergies fossiles mais il met en garde quant à la fiabilité de l'installation et à la performance du prestataire de service. L'expérience du centre aquatique en ce domaine a été très négative. Il faut donc être extrêmement vigilant et avoir des garanties quant au fonctionnement du dispositif, à la conception des silos et à la qualité des copeaux.

Monsieur Gaudry précise que des documents seront distribués aux élus sur ce projet de chaudière bois.

Monsieur Marquet demande si les subventions évoquées seraient maintenues pour une solution géothermique.

Monsieur Fichou pense qu'il faut être très prudent concernant les nouvelles énergies avant de les mettre en place dans une collectivité.

➤ Site internet

Le nouveau site devrait être opérationnel le 04 avril 2016. Entre le 10 mars et le 4 avril, il n'y aura plus de site disponible, ce sera une page d'accueil.

➤ Prochain conseil le mercredi 30 mars à 19h00.

17. Questions des membres

➤ Pancarte voisins vigilants

Monsieur Fichou s'interroge sur la présence d'une pancarte voisins vigilants aux Plantes de la Motte. Ce dispositif est-il en vigueur ou pas ?

Monsieur Gaudry répond que c'est une initiative au sein de leur quartier. Les habitants du lotissement ont créé une association voisins vigilants à 15/16 habitations indépendamment de la mairie.

- Monsieur Fichou demande si le système de vidéo et de caméras est à présent opérationnel. Monsieur Gaudry répond par l'affirmative mais que malheureusement deux individus cagoulés ont tiré à la carabine sur 3 caméras qu'ils ont détériorées. La première extraction de la vidéo a donc été réalisée et remise à la gendarmerie. Le système est donc bien effectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON

M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE	
---------------	----------------	--

Procuration(s) :

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à M. M. GRIVEAU
Mme. A. BOUCHARD DE LA POTERIE a donné procuration à M. Ph. GAUDRY
M. JP. FROUX a donné procuration à M. J.N. MILCENT
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC
Mme M.P. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme M. AUBRY
M. P. PICHON a donné procuration à M. E. MELLOT

Absent(s) : M. S. MORIN